

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 février 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 21 février 2017 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Est absent :

M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
----	------------------	------------------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Véronique Côté	Chargée de projet en transport
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Coordonnatrice du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017;
4. Administration générale :
 - 4.1. Changement de date de la séance du 19 avril 2017;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. TPI - travaux sylvicoles 2017 - mandats;
 - 5.2. Projet d'identification et de sécurité sur le territoire;
 - 5.3. TNO - règlementation d'urbanisme :

- 5.3.1. Refonte de la réglementation d'urbanisme du TNO Lac-au-Brochet - avis de motion;
- 5.3.2. Adoption du 1^{er} projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;
- 5.3.3. Adoption du 1^{er} projet de règlement de zonage;
- 5.3.4. Adoption du 1^{er} projet de règlement de lotissement;
- 5.3.5. Adoption du 1^{er} projet de règlement de construction;
- 5.3.6. Adoption du 1^{er} projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains;
- 5.3.7. Adoption du 1^{er} projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;
- 5.3.8. Assemblée publique de consultation - représentants de la MRC;

6. Service de développement économique :

- 6.1. Mesure STA - offre de service;
- 6.2. PSPS - financement accordé;
- 6.3. FDT - Politique de soutien aux activités de développement de la MRC;
- 6.4. Développement du secteur de la mye commune;

7. Gestion des matières résiduelles :

- 7.1. Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord :
 - 7.1.1. Avis de motion - adoption d'un nouveau règlement relatif à la gestion des matières résiduelles;
 - 7.1.2. Modalités relatives aux conteneurs 1100 litres à couvercles pivotants - information;
- 7.2. Programmes d'aide financière - modalités et mise en vigueur :
 - 7.2.1. Couches réutilisables (lavables);
 - 7.2.2. Herbicyclage (lame déchiqueteuse et tondeuse manuelle);
- 7.3. Annulation du solde résiduel du fonds postfermeture des lieux d'enfouissement sanitaire;

8. Transport :

- 8.1. Entente sectorielle de développement entre le MTMDET et la MRC;
- 8.2. Programme d'aide au développement du transport collectif - rapport d'exploitation pour l'année 2015;
- 8.3. Programme de subvention au transport adapté - Volet Souple année 2015 - rapport statistique semestriel;

9. Ressources humaines :

- 9.1. Recrutement de personnel - soutien aux terres publiques - mandat;

10. Comité de sécurité publique - dépôt d'un compte rendu;

11. Nomination au Comité du forum de développement social;

12. Correspondance :

- 12.1. Délais administratifs de la CPTAQ - appui à la MRC de Lac-St-Jean-Est et à la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- 12.2. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - compétence de la MRC - reconnaissance - appui à la MRC des Maskoutains;

- 12.3. Participation aux séances extraordinaires par voie électronique - appui à la municipalité de St-Louis-de-Gonzague;
- 12.4. Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - appui à la municipalité de Portneuf-sur-Mer;
- 13. Gestion financière :
 - 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 14. Affaires nouvelles;
- 15. Période de questions;
- 16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-02-027

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2017-02-028

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2017-02-029

Changement de date de la séance du 19 avril 2017

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prévue le 19 avril 2017, à 14 h, aura lieu le mardi 18 avril 2017, à 14 h, à la Salle du Conseil de la MRC, au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins.

RÉSOLUTION 2017-02-030

TPI - travaux sylvicoles 2017 - mandats

ATTENDU QUE le *Plan d'aménagement et de développement intégré des terres publiques intramunicipales* prévoit annuellement la mise en œuvre de scénarios sylvicoles;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, la MRC désire réaliser des travaux sylvicoles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer des appels d'offres ou à conclure des ententes de gré à gré pour la réalisation des travaux suivants pour la saison 2017 :

TRAVAUX SYLVICOLES SUR LES LOTS INTRAMUNICIPAUX – SAISON 2017

N° d'appel d'offres	Objet de l'appel d'offres	Superficie/ quantité	Période de réalisation des travaux	Municipalités où auront lieu les travaux
1	Reboisement	43 000 plants	Printemps 2017	Portneuf-sur-Mer et Colombier
2	Entretien de plantation	20 hectares	Été-automne 2017	Portneuf-sur-Mer et Colombier
3	Préparation de terrain	30 hectares	Été 2017	Forestville et Colombier
4	Éclaircie commerciale	10 hectares	Été-automne 2017	Colombier et Les Escoumins

RÉSOLUTION 2017-02-031

Projet d'identification et de sécurité sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord est entre autres caractérisé par la présence de forêt;

CONSIDÉRANT QUE le milieu forestier permet la réalisation d'activités récréotouristiques et accueille annuellement de nombreux villégiateurs et adeptes de grands espaces;

CONSIDÉRANT QUE le manque de réseaux de communication, les grandes distances et l'accès parfois difficile au territoire rendent complexe l'intervention des services d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille à la mise en place d'un projet de sécurité, de sensibilisation et d'identification en forêt pour les divers utilisateurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite notamment la réalisation d'outils de communication (étiquettes, panneaux et affiches);

CONSIDÉRANT la soumission reçue par l'entreprise LettraGraf;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de l'entreprise LettraGraf au montant de 15 538,62 \$ (taxes incluses) pour la réalisation d'outils de communication (étiquettes, panneaux, poteaux et autres équipements).

Avis de motion

Je soussignée, Marjolaine Gagnon, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce Conseil :

- un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;
- un règlement de zonage;
- un règlement de lotissement;
- un règlement de construction;
- un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et des terrains;
- un règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1), il a été demandé la dispense de la lecture des règlements lors de leur adoption à une séance subséquente.

Donné aux Escoumins, le 21 février 2017.

Marjolaine Gagnon
Conseillère de comté

RÉSOLUTION 2017-02-032

Adoption du 1^{er} projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme du Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise également à remplacer le règlement numéro 92-04-060 ainsi que ses amendements respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord tel que déposé;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et renoncent à sa lecture;

QUE le Conseil délègue au directeur général, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

RÉSOLUTION 2017-02-033

Adoption du 1^{er} projet de règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage à l'égard du Territoire non organisé Lac-au-Brochet

selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise également à remplacer le règlement numéro 92-04-061 ainsi que ses amendements respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement de zonage du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord tel que déposé;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et renoncent à sa lecture;

QUE le Conseil délègue au directeur général, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

RÉSOLUTION 2017-02-034

Adoption du 1^{er} projet de règlement de lotissement

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de lotissement à l'égard du Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise également à remplacer le règlement numéro 92-04-062 ainsi que ses amendements respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement de lotissement du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord tel que déposé;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et renoncent à sa lecture;

QUE le Conseil délègue au directeur général, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

RÉSOLUTION 2017-02-035

Adoption du 1^{er} projet de règlement de construction

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de construction à l'égard du Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise également à remplacer le règlement numéro 92-04-063 ainsi que ses amendements respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement de construction du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord tel que déposé;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et renoncent à sa lecture;

QUE le Conseil délègue au directeur général, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

RÉSOLUTION 2017-02-036

Adoption du 1^{er} projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains à l'égard du Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord tel que déposé;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et renoncent à sa lecture;

QUE le Conseil délègue au directeur général, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

RÉSOLUTION 2017-02-037

Adoption du 1^{er} projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement à l'égard du Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord tel que déposé;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et renoncent à sa lecture;

QUE le Conseil délègue au directeur général, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

RÉSOLUTION 2017-02-038

***Refonte de la réglementation d'urbanisme du TNO Lac-au-Brochet
- assemblée publique de consultation - représentants de la MRC***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord procède actuellement à la refonte de la réglementation d'urbanisme du Territoire non organisé Lac-au-Brochet et qu'elle a adopté les premiers projets de règlements suivants :

- *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;*
- *Règlement de zonage;*
- *Règlement de lotissement;*
- *Règlement de construction;*
- *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et des terrains;*
- *Règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;*

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, désigne M^{me} Micheline Anctil, M^{me} Julie Brisson et Monsieur André Desrosiers à titre de représentants de la MRC lors de l'assemblée publique de consultation portant sur la refonte de la réglementation d'urbanisme du Territoire non organisé Lac-au-Brochet;

QUE cette résolution abroge toute résolution adoptée antérieurement et traitant du même sujet.

RÉSOLUTION 2017-02-039

***Mesure Soutien au travail autonome (STA) -
offre de service 2017-2018***

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a conclu une entente avec Emploi-Québec Côte-Nord dans le cadre de la mesure *Soutien au travail autonome* (STA) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique offre déjà du soutien et du suivi aux promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire renouveler l'entente de la mesure *Soutien au travail autonome*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le Service de développement économique pour la gestion de l'entente concernant la mesure *Soutien au travail autonome* (STA), suivant l'offre de service pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute

modification n'altérant pas la signature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-02-040

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
financement accordé***

CONSIDÉRANT les dossiers déposés par des promoteurs dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2017-01	Club sportif des bouleaux blancs	Rénovation du relais de motoneige	48 000,00 \$
2017-03	Société d'économie et de développement de Forestville (SDEF)	Produit d'appel touristique - les plages de Forestville	22 445,00 \$
2017-06	Villa Forestville	Agrandissement de la salle à manger et du salon communautaire	80 124,80 \$
2017-07	Comité de promotion du patrimoine, des arts et du livre des Escoumins (comité culturel)	Par et pour les femmes	10 000,00 \$

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour en et son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2017-02-041

***FDT - Politique de soutien aux activités
de développement de la MRC***

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2016, le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 dans le cadre de l'*Entente relative au fonds de développement des territoires (FDT)* avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a accepté les priorités d'intervention de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique n'a pas de budget pour la réalisation d'activités de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte la *Politique de soutien aux activités de développement* de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE le Service de développement économique produise une évaluation des résultats six mois après sa mise en œuvre et qu'il en fasse part au Conseil.

- **M. Hugues Tremblay sort de la salle à 14 h 20, après l'adoption de la résolution n° 2017-02-041 et revient à 14 h 21 avant la discussion de la résolution n° 2017-02-042.**

- **En raison d'un conflit d'intérêt, M. André Desrosiers, maire de la municipalité des Escoumins, se retire de la salle pour la durée des délibérations sur le développement du secteur de la mye commune.**

RÉSOLUTION 2017-02-042

Développement du secteur de la mye commune

CONSIDÉRANT QUE la ressource de la mye commune est rattachée à des activités économiques essentielles et typiques à l'économie de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'une des plus dévitalisées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur économique, relié à la cueillette, est précaire en raison de la saisonnalité de la ressource;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'apporter un appui aux promoteurs locaux et aux travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE l'activité économique reliée à la 2^e et 3^e transformation est encore non structurée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Coquillages nordiques, dont le siège social est au Nouveau-Brunswick, a annoncé qu'elle fermait définitivement son usine de 1^{re} transformation à Forestville;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture sans préavis de cette entreprise cause la perte de plus de 50 emplois;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture risque d'altérer une économie locale déjà fragile;

CONSIDÉRANT QUE le milieu se mobilise afin de s'approprier le développement de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire œuvrer afin de conserver ces emplois et maintenir une activité économique diversifiée sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Ancil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil sollicite d'urgence une rencontre entre les élus de la MRC La Haute-Côte-Nord et M. Dominic LeBlanc, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne;

QU'il demande au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, M. Dominic LeBlanc, de revoir les règles et politiques en matière d'attribution et de gestion de bancs, ainsi que pour la transformation de la ressource afin de s'assurer que les myes cueillies en Haute-Côte-Nord soient transformées sur ce territoire;

QU'il exige la collaboration des ministères concernés afin d'entreprendre des actions le plus rapidement possible, et ce, afin de préserver l'économie de la région;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M^{me} Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec,
- M^{me} Lise Thériault, ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional;
- M. Laurent Lessard, ministre de l'Alimentation, des Pêcheries et de l'Agriculture du Québec;
- M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, responsable du Plan Nord et de la Côte-Nord;
- M^{me} Marilène Gill, député de Manicouagan;
- M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque.

• **M. André Desrosiers, maire de la municipalité des Escoumins, est de retour pour la suite de la séance.**

Avis de motion

Je soussigné, Francis Bouchard, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce Conseil :

- un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1), il a été demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption à une séance subséquente.

Donné aux Escoumins, le 21 février 2017.

Francis Bouchard
Conseiller de comté

Modalités relatives aux conteneurs 1100 litres à couvercles pivotants – information

(réf. : 7.1.2)

M^{me} Hamelin mentionne qu'afin de permettre une collecte automatisée des bacs et conteneurs, le *Règlement n° 131-2015 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, adopté le 23 juin 2015, exige le modèle de conteneurs 1100 litres à couvercle plat et prise

européenne (art. 4.1). Pour les usagers qui utilisent des conteneurs à couvercle pivotant (non conformes), un délai maximal de six mois suivant l'adoption du règlement, était accordé pour se conformer (art. 4.2.3). Cet article est mis en application depuis décembre 2016; en effet, la majorité des usagers utilisant ce type de conteneurs ont déjà été informés qu'ils devaient se procurer un conteneur conforme d'ici juin 2017.

RÉSOLUTION 2017-02-043

Programme d'aide financière pour l'achat de couches réutilisables (lavables)

CONSIDÉRANT QUE l'objectif fondamental du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC et de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* est de dévier de l'élimination la plus grande quantité de matières résiduelles possible, et ce, dans la hiérarchie des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, afin de n'éliminer que les résidus ultimes;

CONSIDÉRANT QUE les couches jetables génèrent une tonne d'ordures par enfant (de la naissance à la propreté) et qu'elles prennent de 200 à 500 ans à se décomposer;

CONSIDÉRANT QUE des couches jetables sont également utilisées par des adultes et aînés (ex. : culottes d'incontinence), et qu'il serait opportun d'offrir une aide financière pour que cette clientèle se procure des couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'un programme d'aide financière est prévue à la planification budgétaire 2017 afin de promouvoir l'utilisation des couches lavables;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QU'un programme d'aide financière pour l'achat de couches réutilisables (lavables) soit offert aux utilisateurs de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette aide financière couvre 50 % du prix d'achat (incluant les taxes), jusqu'à concurrence de 100 \$ par utilisateur;

QUE ce programme se terminera lorsque les fonds prévus au budget seront écoulés.

RÉSOLUTION 2017-02-044

Programme d'aide financière pour l'achat de lames déchiqueteuses pour tondeuse à gazon et de tondeuses manuelles (herbicyclage)

CONSIDÉRANT QUE l'objectif fondamental du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC et de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* est de dévier de l'élimination la plus grande quantité de matières résiduelles possible, et ce, dans la hiérarchie des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, afin de n'éliminer que les résidus ultimes;

CONSIDÉRANT QUE les résidus de jardin, majoritairement composés de rognures de gazon, représentent 12 % du contenu des ordures en Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'herbicyclage, c'est-à-dire l'action de laisser la pelouse tondue au sol, permet d'éviter l'enfouissement des rognures de gazon tout en fournissant un engrais naturel à la pelouse;

CONSIDÉRANT QU'une lame déchiqueteuse pour tondeuse à gazon facilite grandement l'herbicyclage;

CONSIDÉRANT QU'une tondeuse manuelle (à rouleaux, sans ensachage) permet également d'herbicycler;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'un programme d'aide financière est prévue à la planification budgétaire 2017 afin de promouvoir l'herbicyclage;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QU'un programme d'aide financière pour l'achat de lames déchiqueteuses et de tondeuses manuelles soit offert aux citoyens de La Haute-Côte-Nord ainsi qu'aux usagers du secteur commercial (excluant le secteur institutionnel) ayant leur siège social en Haute-Côte-Nord;

QUE cette aide financière couvre :

- 50 % du prix d'achat (incluant les taxes) de la lame déchiqueteuse pour tondeuse, jusqu'à concurrence de 30 \$ par unité d'occupation;
- 50 % du prix d'achat (incluant les taxes) de la lame déchiqueteuse pour tracteur, jusqu'à concurrence de 50 \$ par unité d'occupation;
- 50 % du prix d'achat (incluant les taxes) d'une tondeuse manuelle (sans ensachage), jusqu'à concurrence de 30 \$ par unité d'occupation;

QUE l'achat soit obligatoirement effectué chez un commerçant dont l'établissement est situé sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE ce programme se terminera lorsque les fonds prévus au budget seront écoulés.

RÉSOLUTION 2017-02-045

Annulation du solde résiduel du fonds postfermeture des lieux d'enfouissement sanitaire

ATTENDU QU'en 2008, la MRC avait constaté un passif de 421 000 \$ pour les activités de fermeture et d'après-fermeture des lieux d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU QU'au cours des années 2008 à 2016 inclusivement, un montant de 120 000 \$ a été payé pour diminuer le passif constaté;

ATTENDU QUE sur cette somme de 120 000 \$, un montant de 78 177,90 \$ a été enregistré pour payer des dépenses concernant la fermeture et la postfermeture des lieux d'enfouissement sanitaire de Bergeronnes et Portneuf-sur-Mer;

ATTENDU QUE le solde de 41 822,10 \$ est suffisant pour subvenir aux dépenses desdites activités à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord annule le solde résiduel du fonds de postfermeture des lieux d'enfouissement sanitaire au montant de 301 000 \$, et ce, en date du 31 décembre 2016.

Entente sectorielle de développement entre le MTMDET et la MRC

ATTENDU QUE le transport est considéré comme un outil de développement régional fondamental et comme un élément contribuant au mieux-être des citoyens du territoire de l'organisme;

ATTENDU QUE l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) permet à l'organisme de conclure avec le ministre ou tout autre partenaire, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2 de cette même loi, à savoir de prendre toute mesure de développement local et régional sur son territoire, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit aussi que l'organisme administre alors les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 e) et 15 de l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires*, l'organisme peut employer sa part du *Fonds de développement des territoires* au financement d'ententes sectorielles de développement avec le ministre;

ATTENDU QUE le ministre et l'organisme mettent en commun, par une entente sectorielle de développement, leurs ressources et connaissances afin que soient réalisées, dans un domaine d'importance, un ensemble d'activités bien arrimées aux besoins et priorités du milieu et qu'il soit ainsi possible de s'associer pour une année, ou sur plus d'une année, pour préparer et réaliser les interventions;

ATTENDU QUE le *Programme d'aide au développement du transport collectif 2016* a été approuvé le 15 mars 2016;

ATTENDU QUE l'article 13 de ce programme prévoit que l'organisme peut recevoir une aide financière aux dépenses d'organisation et d'exploitation des services de transport collectif en milieu rural représentant le double de la contribution de l'organisme, celle-ci pouvant inclure la part des usagers, et ce, jusqu'à concurrence de 275 000 \$ par année selon le volume anticipé des déplacements, et que cette aide est ajustée en fonction des surplus accumulés par l'organisme au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE le *Programme d'aide au développement du transport collectif 2016* possède ses propres normes ainsi que ses propres conditions de versement pour l'attribution des aides financières;

ATTENDU QUE l'organisme désire bénéficier du *Programme d'aide au développement du transport collectif* et puiser une partie de sa contribution à même le *Fonds de développement des territoires* tel que prévu à la résolution n° 2016-06-149 adoptée le 21 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la signature de l'*Entente sectorielle de développement* relative à la contribution du milieu partiellement issue du *Fonds de développement des territoires*;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-02-047

***Programme d'aide au développement du transport collectif -
rapport d'exploitation pour l'année 2015***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en juillet 2014, la résolution n° 2014-07-153 relative à son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en octobre 2014, la résolution n° 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 intitulé Déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE le *Programme d'aide au développement du transport collectif – modalités d'application 2015* prévoit des subventions aux organismes admissibles par son *Volet II : Subventions au transport collectif régional*;

ATTENDU QUE la subvention gouvernementale vise à couvrir une partie des frais d'organisation et d'exploitation du service de transport organisé sur leur territoire;

ATTENDU QUE le *Programme d'aide au développement du transport collectif* prévoit la reddition de comptes pour subventions versées en vertu de la section 2.3.2.c.;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport financier vérifié* pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport d'exploitation – Année 2015* présenté et produit dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce rapport d'exploitation, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au rapport, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-02-048

***Programme de subvention au transport adapté - Volet Souple
Année 2015 - rapport statistique semestriel***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en juillet 2014, la résolution n° 2014-07-153 relative à son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en octobre 2014, la résolution n° 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 intitulé Déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU que le dépôt des états financiers vérifiés est obligatoire pour tous les organismes de transport adapté;

ATTENDU que les modalités 2015 stipulent qu'un rapport statistique et financier semestriel est obligatoire pour les organismes de transport adapté de trois ans et moins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport financier vérifié* pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport statistique semestriel – Année 2015* présenté et produit dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté*;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce rapport d'exploitation, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au rapport, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-02-049

Recrutement de personnel - soutien aux terres publiques - mandat

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de soutien technique aux terres publiques a remis sa démission et qu'il y a lieu de combler son poste;

CONSIDÉRANT les délégations en matière de gestion foncière et forestière ainsi que les autres mandats liés au Service de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Ancil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC mandate le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler ce poste et accepte tous les frais liés à ce mandat;

QU'il désigne un élu membre du Comité de relation de travail pour participer au processus d'embauche.

Comité de sécurité publique - dépôt d'un compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 24 janvier 2017.

RÉSOLUTION 2017-02-050

Comité du forum de développement social et des saines habitudes de vie - représentant de la MRC

ATTENDU QUE le regroupement Action Santé tiendra un forum sur le développement social et les saines habitudes de vie à l'automne 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un membre du Conseil pour faire partie du comité organisateur de ce forum;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne M^{me} Micheline Anctil, mairesse de Forestville, à titre de représentante de la MRC au sein du Comité du forum de développement social et des saines habitudes de vie.

Correspondance

1. INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1.1. M. Clément Audet, vice-président, Marché consommateurs et Centres de contact client, TELUS

Suite à l'annonce des programmes *Brancher pour innover* et *Québec Branché*, il souhaite informer la MRC des projets qui seront déposés vers la fin de février.

1.2. La Mutuelle des municipalités du Québec

Elle informe la MRC de sa part de la ristourne au terme de l'exercice financier 2016.

1.3. Municipalité de Sacré-Coeur et Municipalité de Tadoussac

Résolutions par lesquelles elles informent la MRC qu'elles désirent que les interventions hors route dans les limites de leur territoire soient incluses lors de la révision du schéma de couverture de risques de la MRC.

2. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

2.1. M. Yanick Blouin, directeur, Direction du transport routier des marchandises, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Copie conforme d'une lettre par laquelle il répond à la résolution 2016-08-188 du Conseil de la MRC relativement au transport des matières dangereuses sur la route 138.

2.2. M. Michel Bérubé, directeur de la Côte-Nord, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Il donne suite à la résolution 2016-22 de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord concernant le projet d'amélioration de la route 138 dans le secteur de la côte Arsène-Gagnon.

3. DEMANDES D'APPUI

3.1. MRC de La Nouvelle-Beauce

En appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, elle demande au ministre responsable de la CPTAQ d'allouer les ressources nécessaires à celle-ci afin qu'elle puisse rendre ses décisions dans des délais raisonnables.

3.2. MRC des Maskoutains

Demande au gouvernement du Québec de confier aux MRC la gestion du nouveau *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR).

3.3. Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

Elle sollicite l'appui de la MRC afin de demander au gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques.

3.4. M. Luc Noël, préfet, MRC de Minganie

Il exhorte les MRC à appuyer la démarche commune de dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection* (RPEP).

3.5. Municipalité de Portneuf-sur-Mer

Elle souhaite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que des fonds soient injectés rapidement dans le sous-volet 5.1 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* (PIQM).

RÉSOLUTION 2017-02-051

Délais administratifs de la CPTAQ - appui à la MRC de Lac-St-Jean-Est et à la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU la résolution n° 13617-12-2016 de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant les délais très longs et en constante hausse de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le traitement des demandes;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que la MRC de Lac-St-Jean-Est et demande au ministre responsable de la CPTAQ, M. Laurent Lessard, d'allouer les ressources nécessaires à celle-ci afin qu'elle puisse rendre ses décisions dans des délais raisonnables, comme le prévoit sa déclaration de services aux citoyens;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- M^{me} Marie-Josée Guoin, présidente de la CPTAQ;
- M. Pierre Arcand, ministre responsable de la Côte-Nord;
- M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- M. Richard Lehoux, président de la FQM;
- M. Bernard Sévigny, président de l'UMQ;
- la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- la MRC de Lac-St-Jean Est.

RÉSOLUTION 2017-02-052

Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - compétence de la MRC - reconnaissance - appui à la MRC des Maskoutains

ATTENDU la résolution n° 17-01-21 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de l'enveloppe du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Maskoutains et demande au Gouvernement du Québec de confier aux MRC la gestion du nouveau *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

QUE l'enveloppe prévue pour le FARR soit distribuée selon les modalités suivantes :

- l'enveloppe doit être distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le *Fonds de développement des territoires*;
- les conditions pour l'utilisation des nouveaux montants et l'admissibilité des projets doivent être les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au *Fonds de développement des territoires* signées entre les MRC et le Gouvernement du Québec;
- la gestion de l'enveloppe confiée aux MRC doit être soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le *Fonds de développement des territoires*;
- les conseils des MRC doivent être responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des projets. Cette démarche de forum pourra inclure plus d'une MRC, voire une région administrative. La flexibilité de la démarche est essentielle tenant compte de la volonté du gouvernement de ne pas susciter la création de nouvelles structures et pour répondre le mieux possible aux besoins;
- la sélection finale des projets parmi les priorités identifiées demeure la responsabilité des conseils des MRC;
- un protocole général de visibilité devrait être prévu pour assurer le maximum de retombées et de publicité pour les projets ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- M. Richard Lehoux, président de la FQM;
- M. Bernard Sévigny, président de l'UMQ;
- la MRC des Maskoutains.

RÉSOLUTION 2017-02-053

Participation aux séances extraordinaires par voie électronique - appui à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

ATTENDU la résolution n° 17-02-030 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague concernant la participation des membres aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et demande au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- M. Richard Lehoux, président de la FQM;
- M. Bernard Sévigny, président de l'UMQ;
- M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- M. Jean Dionne, directeur régional de la Côte-Nord par intérim, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

RÉSOLUTION 2017-02-054

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - appui à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer

ATTENDU la résolution n° 17-02-6857 de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer concernant sa demande de subvention pour la réfection extérieure de son édifice municipal dans le cadre du Volet 5.1 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Municipalité de Portneuf-sur-Mer et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, d'injecter des fonds dans le *Volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*, et ce, dans les meilleurs délais;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM ainsi qu'à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer.

RÉSOLUTION 2017-02-055

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 18 janvier 2017 au 21 février 2017, totalisant 473 669,73 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 473 669,73 \$ pour la MRC, effectués du 18 janvier 2017 au 21 février 2017.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 21^e du mois de février 2017.

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2017-02-056

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Donald Perron
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général